

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2012
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille douze et le douze du mois de mars, à dix sept heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Étaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Michel REYRE, Sergine SAÏZ-OLIVER, Gilbert ARMENGAUD, Muriel WEITMANN, Philippe FOLIOT, Lucienne DELPIERRE, Orlane BERGE, Maryvonne PESTRE, Edmond VIDAL, Chantal LEOR, Bernard CHABALIER, Viviane LECUIVRE, Jacqueline PEYRON, Michaël DUBOIS, Geneviève DUVIOLS, Rodolphe REDON, Odile IMBERT, Alain SCANO, Christian JUMAIN, Henri BRINGUIER.

Pouvoirs : Brigitte PANICHI à Jean-Claude NICOLAOU
Rémi DI MARIA à Jean-David CIOT
Serge ROATTA à Christian JUMAIN

Absents : Claude AUBERT
Patricia BORRICAND

Secrétaire de séance : Michel REYRE

Délibérations

Finances et Administration générale

1. Examen et approbation du compte de gestion communal 2011
2. Examen et approbation du compte de gestion de l'eau 2011
3. Examen et approbation du compte de gestion de l'assainissement 2011

4. Examen et approbation du compte administratif communal 2011
5. Examen et approbation du compte administratif de l'eau 2011
6. Examen et approbation du compte administratif de l'assainissement 2011

7. Affectation du résultat du budget principal de la Commune
8. Affectation du résultat du budget de l'eau
9. Affectation du résultat du budget de l'assainissement

10. Fixation du taux des taxes communales
11. Fixation des tarifs du service de l'eau potable
12. Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées

13. Examen et adoption du budget primitif communal 2012
14. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2012
15. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2012

16. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de proximité
17. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de sécurité routière
18. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local
19. Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église de St Canadet
20. Demande de subvention auprès du Conseil général pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église de St Canadet
21. Demande de subvention auprès du Conseil régional pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église de St Canadet
22. Demande de subvention auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église de St Canadet
23. Demande de fonds de concours globalisés d'investissement auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour diverses opérations d'investissement
24. Demande de fonds de concours incitatifs auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP et le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
25. Demande de fonds de concours incitatifs auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour des travaux sur les équipements sportifs

26. Renouvellement pour l'année 2012 de l'adhésion au CNAS
27. Renouvellement pour l'année 2012 de l'adhésion au CAUE
28. Renouvellement pour l'année 2012 de l'adhésion à la Mission Locale
29. Renouvellement pour l'année 2012 de l'adhésion à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône
30. Renouvellement pour l'année 2012 de l'adhésion à l'ADCCFF
31. Communication de la liste électorale
32. Autorisation de recruter un vacataire : consultant sur les questions administratives, financières et juridiques des collectivités

Développement durable du village et urbanisme

33. Approbation de la convention de servitudes entre la Commune et ERDF : poste de St Canadet

Animation et vie du village, Accompagnement et épanouissement des personnes

34. Vote de la subvention au CCAS
35. Vote de la première répartition des subventions aux associations

Questions diverses

Point 1 : Examen et approbation du compte de gestion communal 2011 **2012.03.12/délib/009**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion communal pour l'exercice budgétaire 2011.
L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 964 517.46 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 730 631.74€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte de gestion communal pour l'exercice budgétaire 2011, tel que présenté.

Point 2 : Examen et adoption du compte de gestion du service de l'eau de l'exercice 2011
2012.03.12/délib/010

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2011. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 617 424.64 € et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 68 653.75 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2011, tel que présenté.

Point 3 : Examen et adoption du compte de gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2011
2012.03.12/délib/011

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2011. L'examen de ce compte fait apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 242 773.27€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 188 576.50€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2011, tel que présenté.

Point 4 : Examen et approbation du compte administratif communal pour l'exercice 2011.
2012.03.12/délib/012

Monsieur Le Maire présente le compte administratif communal pour l'exercice budgétaire 2011. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 964 517.46 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 730 631.74€*.

**La somme de 9 846,13€ qui apparaît en report de l'exercice 2010 en section de fonctionnement correspond en réalité au transfert en 2011 de l'actif de l'ASA 5ème Durance, dissoute par arrêté préfectoral en mai 2011, mais il n'a pas été possible techniquement de la renseigner dans une autre rubrique pour des raisons propres au progiciel comptable de la Commune.*

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 1 voix contre) et décide d'adopter le compte administratif communal pour l'exercice budgétaire 2011, tel que présenté.

Point 5 : Examen et approbation du compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2011.
2012.03.12/délib/013

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2011.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 617 424.64 € et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 68 653.75 €.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2011, tel que présenté.

Point 6 : Examen et approbation du compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2011.

2012.03.12/délib/014

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2011.

L'examen de ce compte fait apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 242 773.27€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 188 576.50€.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2011, tel que présenté.

Point 7 : Affectation du résultat du budget communal 2011

2012.03.12/délib/015

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 730 631,74€, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget communal en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 730 631,74 E

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 0.00 E

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **730 631,74 E**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 E

R 001 (excédent de financement) 1 964 517,46 E

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 0,00 E

Excédent de financement (1) 1 643 457,49 E

Excédent de financement F =D+E 3 607 974,95 E

AFFECTATION = C =G+H 730 631,74 E

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 730 631,74 E

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 E

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 E

Point 8 : Affectation du résultat du budget annexe de l'eau 2011
2012.03.12/délib/016

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 68 653,75 €, propose d'affecter ce résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'eau en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 68 653,75 E

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 0.00 E

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **68 653,75 E**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 E

R 001 (excédent de financement) 617 424,64 E

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 0.00 E

Excédent de financement (1) 0.00 E

Excédent de financement F =D+E 617 424,64 E

AFFECTATION = C =G+H 68 653,75 E

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **68 653,75 E**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 E

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 E

Point 9 : Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement 2011
2012.03.12/délib/017

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 188 576,50 €, propose d'affecter ce résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement pour 100 000,00€ en report à nouveau en section d'exploitation (R002) et pour 88 576,50€ en réserves à la section d'investissement (R1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement en pour 100 000,00€ en report à nouveau en section d'exploitation (R002) et pour 88 576,50€ en réserves à la section d'investissement (R1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 88 576,50 E

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 100 000,00 E

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **188 576,50 E**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 242 773,27 E

R 001 (excédent de financement) 0,00 E

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 0.00 E

Excédent de financement (1) 438 689,94 E

Excédent de financement F =D+E 195 916,67 E

AFFECTATION = C =G+H 188 576,50 E

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 88 576,50 E

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 100 000,00 E

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 E

Point 10 : Fixation du taux des taxes communales 2012
2012.03.12/délib/018

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2012 pour les trois taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau que les quatre années précédentes, soit :

Taxe d'Habitation:	11.64%
Taxe sur le Foncier Bâti:	17.09%
Taxe sur le Foncier Non Bâti:	48.81%

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (24 voix pour et une voix contre) et décide de maintenir les taux des trois taxes communales tels que mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2012.

Point 11 : Fixation des tarifs du service de l'eau potable
2012.03.12/délib/019

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'eau potable, entré en vigueur au 1er janvier 2010, fixant la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'eau afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs au même niveau que l'année précédente soit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m3 consommé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et fixe les tarifs du service de l'eau potable comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m3 consommé.

Point 12 : Fixation des tarifs du service de l'assainissement des eaux usées
2012.03.12/délib/020

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'assainissement collectif des eaux usées, entré en vigueur au 1er janvier 2010, fixant la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'assainissement afin de permettre le financement des investissements à la charge de la Commune, et notamment la construction de la station d'épuration du village.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs au même niveau que l'année précédente, soit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et fixe les tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Point 13 : Examen et adoption du budget primitif communal 2012.
2012.03.12/délib/021

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif communal 2012 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 20 février 2012.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Recettes = dépenses = 4 994 798,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes = dépenses = 7 510 400,48€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Commune 2012 - Section Investissement - Dépenses

Chapitre		En € TTC
16	Remboursement d'emprunts	22 500,00
20	Immobilisations incorporelles	263 477,84
21	Immobilisations corporelles	6 392 181,87
23	Immobilisations en cours	832 240,77
	Total dépenses en € TTC	7 510 400,48

TOTAL DU BUDGET 2012 = 12 505 198,48€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour, 1 contre et 3 abstentions) et adopte le budget primitif communal pour 2012, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 14 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2012.
2012.03.12/délib/022

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'eau 2012 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 20 février 2012.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Recettes = dépenses = 90 800,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes = dépenses = 755 991,27€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif de l'Eau 2012 - Section Investissement - Dépenses

Chapitre		En € TTC
040	Opérations d'ordre entre sections	6 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	688 791,27
	Total dépenses en € TTC	755 991,27□

TOTAL DU BUDGET 2012 = 846 791,27€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et adopte le budget primitif de l'eau pour 2012, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 15 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2012.
2012.03.12/délib/023

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'assainissement 2012 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 20 février 2012.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes = dépenses = 214 700,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 1 980 137,22€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Assainissement 2012 - Section Investissement – Dépenses

Chapitre		En € TTC
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	242 773,27
040	Opérations d'ordre entre sections	4 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	115 500,00
20	Immobilisations incorporelles	258 528,50
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	1 358 635,45
	Total dépenses en € TTC	1 980 137,22

TOTAL DU BUDGET 2012 = 2 194 837,22€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et adopte le budget primitif de l'assainissement pour 2012, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 16 : Demande de subvention au Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité.

2012.03.12/délib/024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures, réseaux et bâtiments publics.

Il rappelle que le Conseil général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de subvention au titre des travaux de proximité. Le nombre de dossiers déposés dans ce cadre doit être limité à sept par Commune. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour les sept opérations de travaux de proximité détaillées dans le document ci-annexé.

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide de la part du Conseil général au taux de 80% du montant hors taxes des travaux dans le cadre du dispositif des travaux de proximité.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil général au taux de 80% du montant hors taxes des travaux pour la réalisation des travaux de proximité dont la liste figure en annexe, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2012, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil général correspondant à ces demandes de participation.

N°	PROJET / OPERATION	Montant HT	DEMANDE DE SUBVENTION	
			Taux	Montant HT
2012 PROX 1	Travaux dans les écoles	75 067,80 €	80,00%	60 000,00 €
2012 PROX 2	Travaux d'isolation et étanchéité de toitures	75 000,00 €	80,00%	60 000,00 €
2012 PROX 3	Travaux dans les bâtiments communaux	74 894,18 €	80,00%	59 915,34 €
2012 PROX 4	Travaux d'accessibilité et aménagements urbains	74 500,00 €	80,00%	59 600,00 €
2012 PROX 5	Travaux de réparation des chemins	75 000,00 €	80,00%	60 000,00 €
2012 PROX 6	Travaux de réfection de chemins par réalisation de bicouche	75 000,00 €	80,00%	60 000,00 €
2012 PROX 7	Travaux de réfection totale de chemins par pose d'enrobé	75 000,00 €	80,00%	60 000,00 €

Point 17 : Demande de subvention au Conseil général : travaux de sécurité routière

2012.03.12/délib/025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Conseil général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de subvention au titre des travaux de sécurité routière, afin d'aider les Communes au financement d'opérations routières nécessaires à la sécurité des véhicules et/ou des piétons.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour la réalisation de travaux de sécurité routière selon le plan de financement suivant:

NOM DOSSIER	MONTANT HT	SOLLICITATION DU CG13	DETAIL INVESTISSEMENT
SECURITE ROUTIERE	75 000,00 €	60 000,00 €	aménagement permettant d'améliorer le stationnement aux abords du stade et du COSEC pour supprimer les stationnements dangereux sur la voie publique, et d'améliorer l'éclairage public sur le parking COSEC parfois dangereux pour un montant total de 75 000,00€ HT

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une dotation financière du Conseil général au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations ci-dessus détaillées, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2012, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de participation.

Point 18 : Demande de subvention sur le fonds d'aide au développement local du Conseil général pour diverses opérations d'investissement
2012.03.12/délib/026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de réaliser des investissements afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la propreté et la sécurité du Village.

A cette fin, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux sur ses bâtiments publics, infrastructures, voiries, et réseaux et se doter des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de Fonds départemental d'aide au développement local.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les dix opérations détaillées en annexe.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil général au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux, acquisitions et équipements listés en annexe, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des acquisitions et travaux sera imputée au budget principal de 2012, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de subvention.

N°	PROJET / OPERATION	Montant HT	DEMANDE DE SUBVENTION	
			Taux	Montant HT
2012 FDADL 1	Réfection des circuits et corps de chauffe de l'école maternelle	100 000,00 €	60,00%	60 000,00 €
2012 FDADL 2	Acquisition de matériel pour les cantines	13 980,00 €	60,00%	8 388,00 €
2012 FDADL 3	Acquisition de véhicules roulants	21 000,00 €	60,00%	12 600,00 €
2012 FDADL 4	Acquisition de mobilier urbain	3 000,00 €	60,00%	1 800,00 €
2012 FDADL 5	Acquisition d'un progiciel informatique comptabilité	17 000,00 €	60,00%	10 200,00 €
2012 FDADL 6	Etudes opérationnelles	178 850,00 €	0,00%	107 310,00 €
2012 FDADL 7	Travaux de réfection de la salle des fêtes	25 937,00 €	60,00%	15 562,20 €
2012 FDADL 8	Travaux d'aménagement du CTM	20 000,00 €	60,00%	12 000,00 €
2012 FDADL 9	Travaux de Voirie et réseaux divers	67 352,00 €	60,00%	40 411,20 €
2012 FDADL 10	Travaux dans les équipements sportifs	152 400,00 €	60,00%	91 440,00 €
	Total:	599 519,00 €	60,00%	359 711,40 €

Points 19, 20, 21 et 22 : Demande de subvention pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église de Saint Canadet auprès de la DRAC Provence Alpes Côte d'Azur (Etat), du Conseil général des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional PACA et de la Communauté du Pays d'Aix
2012.03.12/délib/027 - 2012.03.12/délib/028 - 2012.03.12/délib/029 - 2012.03.12/délib/030

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le retable de l'église de Saint Canadet, inscrit au titre des Monuments Historiques, nécessite une remise en état des ses boiseries et de sa peinture. Toutefois, avant de programmer sa restauration, il convient de commander une étude préalable, le « Constat d'état », qui indiquera le nombre d'heures utiles et le coût de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA, du Conseil général des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional PACA et de la Communauté du Pays d'Aix, au titre de la valorisation du patrimoine.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA, du Conseil général des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional PACA et de la Communauté du Pays d'Aix, au taux le plus élevé possible, au titre de la valorisation du patrimoine, afin de réaliser l'étude préalable à la restauration du retable de l'église de Saint Canadet.

Point 23: Demande de fonds de concours globalisés à la Communauté du Pays d'Aix pour diverses opérations d'investissement.
2012.03.12/délib/031

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de réaliser des investissements afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la propreté et la sécurité du Village. A cette fin, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux sur ses bâtiments publics, infrastructures, voiries, et réseaux et se doter des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix propose des modalités d'intervention financière dont les règles ont été adoptées par la délibération n°02_1_02 du conseil communautaire du 8 avril 2010, qui fixe le cadre des Fonds de concours globalisés d'investissement que la CPA peut verser à ses communes membres.

La Communauté du Pays d'Aix peut accorder 50 % du montant hors taxes de l'investissement restant à la charge de la commune sans dépasser 40 % du montant total de l'opération. Toutefois, sur proposition de la Commission des Finances, ce dernier taux pourra être porté à 50% en fonction de circonstances particulières.

Il est proposé de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours pour la réalisation des opérations d'investissement listées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours globalisé d'investissement au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux, acquisitions et équipements listés dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2012, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et la Communauté du Pays d'Aix correspondant à ces demandes de Fonds de concours.

N°	PROJET / OPERATION	Montant HT	DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE A LA CPA		2012			2013	
			Taux	Montant HT	CP COMMUNE	SOLLICITAT° CPA	SUBVENTION CG 13	CP COMMUNE	SOLLICITAT° CPA
2012 CPA 1	Travaux d'extension des cimetières	1 305 000,00 €	19,00%	247 950,00 €	1 071 000,00 €	130 500,00 €	810 000,00 €	234 000,00 €	117 450,00 €
2012 CPA 2	Acquisition de radars pédagogiques information vitesse	9 925,40 €	40,00%	3 970,16 €	9 925,40 €	3 970,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012 CPA 3	Signalétique des rues et chemins	10 000,00 €	40,00%	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012 CPA 4	Acquisition de matériel pour l'école La Quiho	26 000,00 €	40,00%	10 400,00 €	26 000,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012 CPA 5	Travaux à l'école maternelle	100 000,00 €	25,00%	25 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012 CPA 6	Acquisition de matériel pour les restaurants scolaires	13 980,00 €	25,00%	3 495,00 €	13 980,00 €	3 495,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012 CPA 7	Travaux dans la salle des fêtes	25 937,00 €	25,00%	6 484,25 €	25 937,00 €	6 484,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012 CPA 8	Travaux d'aménagement du CTM	20 000,00 €	25,00%	5 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012 CPA 9	Travaux de voirie et VRD	67 352,00 €	25,00%	16 838,00 €	67 352,00 €	16 838,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL

205 687,41 €

Point 24 : Demande de fonds de concours incitatifs à la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP et le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

2012.03.12/délib/032

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques. En application de cette loi, les Communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), ainsi qu'un diagnostic d'accessibilité de leurs ERP (Etablissements Recevant du Public) afin de planifier les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP existants, des voiries et espaces publics qui ne seraient pas conformes aux nouvelles règles.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate a décidé d'engager les études relatives à la réalisation du PAVE et du diagnostic d'accessibilité de ses ERP. Afin d'aider les Communes du Pays d'Aix à développer les actions en faveur des personnes handicapées, la Communauté du Pays d'Aix a prévu un dispositif de participation financière pour toute opération d'accessibilité, y compris les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours incitatif pour la réalisation de ces études.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours incitatif, au taux le plus élevé possible pour la réalisation des études relatives à l'élaboration du PAVE et du diagnostic d'accessibilité de ses ERP, précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2012, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et la Communauté du Pays d'Aix correspondant à ces demandes de Fonds de concours.

N°	PROJET / OPERATION	Montant HT	DEMANDE DE SUBVENTION	
			Taux	Montant HT
2012 CPA Accessibilité 1	Accessibilité : diagnostic ERP	15 000,00 €	25,00%	3 750,00 €
2012 CPA Accessibilité 2	Accessibilité : diagnostic PAVE	12 000,00 €	25,00%	3 000,00 €
	Total:			6 750,00 €

Point 25 : Demande de fonds de concours incitatifs à la Communauté du Pays d'Aix pour des travaux sur les équipements sportifs

2012.03.12/délib/033

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux dans les équipements sportifs municipaux afin d'améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions de leur pratique sportive, et de mettre aux normes certaines installations.

Il est proposé de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix des Fonds de concours incitatifs pour la réalisation de ces opérations détaillées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours incitatif, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux dans les équipements sportifs municipaux, précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2012, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et la Communauté du Pays d'Aix correspondant à ces demandes de Fonds de concours.

N°	PROJET / OPERATION	Montant HT	DEMANDE DE SUBVENTION	
			Taux	Montant HT
2012 CPA FC SPORTS 1	Travaux au COSEC	40 000,00 €	25,00%	10 000,00 €
		100 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
2012 CPA FC SPORTS 2	Travaux au stade municipal	12 400,00 €	25,00%	3 100,00 €
2012 CPA FC SPORTS 3	Travaux aux tennis municipaux	5 684,96 €	50,00%	2 842,48 €
		5 806,90 €	50,00%	2 903,45 €
Total:				43 845,93 €

Point 26 : Cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – exercice 2012
2012.03.12/délib/034

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 70 que l'assemblée délibérante « détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre ».

L'article 71 rend obligatoire pour les communes, les départements et les régions, les dépenses afférentes aux prestations sociales.

Cette obligation d'offrir au personnel de la collectivité, des prestations d'action sociale s'est concrétisée pour la Commune par l'adhésion au Comité National d'Action Sociale. Cette association propose en effet une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille telles que prêts sociaux, Ticket CESU, ouverture de plans épargne Chèques-Vacances, ainsi que diverses prestations dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs.

La cotisation d'adhésion est arrêtée définitivement en fin d'année, en fonction du nombre d'agents inscrits. La demande d'acompte pour l'année 2012 s'élève à 12 713,10 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser au CNAS cet acompte sur cotisation pour l'exercice 2012.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation du CNAS et entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide de verser un acompte sur cotisation pour l'exercice 2012 s'élevant à 12713,10 € et impute la dépense au budget communal section de fonctionnement.

Point 27 : Renouvellement de la cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône année 2012
2012.03.12/délib/035

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.

Il précise que le CAUE est un outil d'aide à la décision en amont de tout projet communal lié à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Son rôle est de conseiller les communes dans leurs opérations d'aménagement en les aidant à mieux maîtriser le développement et l'image de leur ville, à analyser les besoins, préciser les objectifs possibles et prioritaires, monter les opérations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE est également à la disposition des communes pour examiner, en mairie, les dossiers de permis de construire déposés, et fournir un avis sur la qualité architecturale et l'insertion urbaine des bâtiments.

La cotisation d'adhésion est arrêtée pour l'année civile à trois fois le potentiel fiscal par habitant arrondie à l'euro supérieur. La base de calcul pour l'année 2012 est la valeur connue au 1er/01/12 publiée par le Ministère de l'Intérieur. La participation pour notre commune pour l'année 2012 s'élève à 2 364 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au CAUE pour l'exercice 2012 aux conditions précitées.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation du CAUE, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement de la participation de 2 364 € au CAUE des Bouches-du-Rhône pour l'année 2012 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 28 : Renouvellement de la cotisation annuelle de fonctionnement à Mission locale du Pays d'Aix année 2012

2012.03.12/délib/036

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la « Mission locale du Pays d'Aix ». Elle s'est associée à ce projet afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales.

Par ses actions, la Mission Locale participe à un objectif d'intérêt général local. C'est pourquoi chaque commune membre concourt au financement de cette dernière par le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 1,55€ par habitant et sur les résultats INSEE des populations légales 2008 qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011.

Selon l'appel à cotisation, la participation s'élève pour notre commune à 8 318,85 € pour l'année 2012 (pour 5 367 habitants).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la cotisation annuelle à la Mission Locale pour un montant de 8 318,85 € pour l'année 2012.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation de la Mission Locale du pays d'Aix et entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement de la cotisation de fonctionnement de 8 318,85 € à la Mission Locale du Pays d'Aix pour l'année 2012 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 29 : Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône année 2012

2012.03.12/délib/037

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône est une association créée depuis 1946, qui regroupe l'ensemble des maires des communes du Département, soit 119. Son Conseil d'Administration est formé de 44 Maires et le bureau de 16 élus.

Elle est fédérée à l'Association des Maires de France et à l'Union Régionale des Maires (URM PACA). Elle a pour objectifs de :

- Etablir une concertation étroite entre ses adhérents en créant une véritable plate-forme de rencontres utiles et constructives.
- être à l'écoute des préoccupations des Maires du Département, leur apporter aide et conseil. sur tous les terrains, dans tous les domaines : Urbanisme, Finances Locales, Éducation Nationale, Environnement, Coopération Intercommunale, Action Sociale, Culture, Sécurité, Agriculture, Statut de l'Élu, Sport ...

Monsieur le Maire expose que la Commune est membre de cette association depuis de très nombreuses années, et propose le renouvellement de son adhésion, vu l'appel à cotisation 2012 adressé par l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2012, approuve le versement de la cotisation de 1 055,21 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour l'année 2012 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 30 : Cotisation à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (ADCCFF) – exercice 2012

2012.03.12/délib/038

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Communal de Feux de Forêts adhère à l'Association Départementale dont les principales missions sont :

- des actions de sensibilisation des enfants à la fragilité de la forêt méditerranéenne et aux risques d'incendie,
- des Actions de communication auprès du grand public: informations sur le débroussaillage, l'emploi du feu, la pénétration des massifs forestiers en été ...
- la Mise en place de formations pour les membres des comités communaux afin de les rendre plus compétents et efficaces en mission.
- la gestion et l'uniformisation de l'équipement des C.C.F.F (centralisation des participations financières pour vêtements véhicules, radios ...)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser à l'ADCCFF des Bouches-du-Rhône la cotisation pour l'exercice 2012 pour un montant de 275 euros.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation de l'ADCCFF et entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide de verser à l'ADCCFF la cotisation pour l'exercice 2012 s'élevant à 275€ et impute la dépense au budget communal section de fonctionnement.

Point 31 : Communication de la liste électorale

2012.03.12/délib/039

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Ville a été sollicitée et le sera certainement à nouveau pour des demandes de consultation ou de transmission de la liste électorale.

La communication en la matière relève d'obligations législatives et réglementaires qu'il est utile de préciser. Ainsi aux termes de l'article L.28 du Code électoral « tout électeur, tout candidat et tout parti ou tout groupement politique peut prendre communication et copie de la liste électorale ».

Par ailleurs, l'article R.16 du Code électoral précise que la demande ne doit pas reposer sur une utilisation commerciale.

L'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 fixe les conditions de communication de la liste électorale dont :

- la consultation gratuite sur place,
- la délivrance d'une copie, sur support papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé au sein de la Commune,

La CADA, Commission d'Accès aux Documents Administratifs, dans un avis du 2 avril 2009, précise que si l'accès s'exerce au choix du demandeur, celui-ci s'effectue « dans la limite des possibilités techniques de l'administration et aux frais du demandeur ».

Toutefois, si les copies sont effectuées aux frais du demandeur, un arrêté du premier ministre en date du 1er octobre 2001 fixe les tarifs maximums de la reproduction selon le support :

- La page A4 : 0,18€
- La disquette : 1,83€
- Le CD-Rom : 2,75€.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de reproduction de la liste électorale de la façon suivante :

- La page A4 : 0,18€
- Le CD-Rom : 2,75€

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, fixe les tarifs de reproduction de la liste électorale de la façon suivante :

- La page A4 : 0,18€
- Le CD-Rom : 2,75€

Et autorise Monsieur le Maire à les faire appliquer.

Point 32 : Autorisation de recruter un agent vacataire pour la mission de consultant sur les questions administratives, financières et juridiques des collectivités.
2012.03.12/délib/040

Monsieur Maire expose à l'assemblée que la collectivité va se trouver confrontée à l'absence du Directeur général des services pour la durée de son congé de maternité.

Durant cette période, afin d'apporter un soutien aux services municipaux, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire qui interviendra en tant que consultant sur les questions administratives, financières et juridiques des collectivités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un vacataire pour effectuer la mission ci-dessus mentionnée.

Le Conseil municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un vacataire pour assurer la mission de consultant sur les questions administratives, financières et juridiques des collectivités pendant la durée du congé maternité du Directeur général des services, dit que le montant brut de la vacation pour une heure est fixé à 25,65 € et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point 33 : Convention de servitude avec ERDF pour l'implantation du poste de Saint Canadet
2012.03.12/délib/041

Monsieur le Maire expose qu'afin de procéder aux travaux pour l'implantation d'un poste de transformation, ERDF a sollicité auprès de la Commune la constitution de droits de servitude sur la parcelle n° BV 63 à Saint Canadet dont la Commune est propriétaire, pour autoriser l'occupation de l'emplacement du poste, le passage de toutes les canalisations électriques, l'utilisation et l'exploitation des ouvrages et laisser un droit d'accès permanent à ces ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les clauses de la convention relative à la constitution de droits de servitude sur la parcelle n° BV 63 dont la Commune est propriétaire, pour autoriser l'occupation de l'emplacement du poste, le passage de toutes les canalisations électriques, l'utilisation et l'exploitation des ouvrages et laisser un droit d'accès permanent à ces ouvrages et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point 34 : Attribution de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
2012.03.12/délib/042

Monsieur le Maire rappelle qu'il est versé chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'aide à son fonctionnement. Celle-ci s'élevait à 20 000 € en 2011. Pour 2012, Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution au CCAS d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 20 000€ et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

Point 35 : Attribution de subventions aux associations
2012.03.12/délib/043

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention pour l'exercice 2012 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles.

Il précise qu'il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 € au Comité des fêtes, constituant une première tranche d'attribution. Une convention sera conclue avec cette association. Cette convention définira l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2012, de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité des Fêtes.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2012 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 295 000 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette première attribution.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Messieurs Philippe FOLIOT, Edmond VIDAL et Rémi DI MARIA et Christian JUMAIN, membres de Bureaux d'associations concernées n'ayant pas pris part à ce vote, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2012, telles que définies dans le document annexé pour leur première répartition, approuve les termes de la convention avec le Comité des Fêtes, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et autorise le maire à la signer et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

"PREMIERE ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conseil municipal du 12 mars 2012 "

ASSOCIATIONS	attribué en 2011	Demande 2012	Proposition d'attribution en 2012
ACTI RECRE	220	320	320
ALEGRIA	500	500	500
AMICALE CCFF	1000	1000	1000
CHARS EN FETE	7000	7000	7000
CLUB PHILATELIE	400	400	400
COMITE DES FETES	25000	28000	15000 (1 ^{ère} tranche)
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1500	1500	1500
COOPERATIVE SCOLAIRE LA QUIHO	2500	2100	2100
CROIX ROUGE	500	500	500
ENSEMBLE Parents d'élèves du Puy	1000 en 2010	600	600
FEUX DE LA SCENE	800	1000	800
HORIZON (CAT-ESAT)	700	700	700
PARENTS D'ELEVES ST CANADET	1250	500	500
LA RESPELIDO	2000	4000	4000
SCRABBLE	50	430	430
SECOURS CATHOLIQUE	600	600	600
SYNDICAT D'INITIATIVE	2000	2000	2000
UNC	1800	3300	1400 (1 ^{ère} tranche)
ZESTE D'ARTISTES	1350	1400	1300
CLUBS SPORTIFS			
3A	400	400	400
BBC	6500	7000	4000 (1 ^{ère} tranche)
BOULE INDEPENDANTE	4000	4000	4000
CLUB NAUTIQUE	2500	2500	2500
CYCLO CLUB OLYMPIQUE	2500	1200	1200
KILOMETRE610	1000	800	800
LA LUNE	1200	1200	1200
RANDO NATURE	400	200	200
SOCIETE DE CHASSE	2500	2500	2500
TEAM LDM Boxing Club du Puy	1500	1500	1500
VALLONS ET COLLINES	500	500	500
ASSO HORS COMMUNE			
FORESTIERS SAPEURS (Amicale)	500	500	500

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 14 mars 2012

Jean-David CIOT
Maire